# L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT, DU CONSEIL-GENERAL ET DE LA TROISIEME MUNICIPALITE. —— NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 20 MAI 1844.

PAR BULLITT, MAGNE & Co.
No. 81, Rue de Chartres.

*CONDITIONS DE L'ABEILLE:*
ABONNEMENT:
Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, trois fois par semaine, une année d'avance, 10

Le terme de l'abonnement est pris pour année. Aucune souscription, soit au journal entier, soit aux annonces, ne sera considérée comme discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait été donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES—Une pièce par carré de chaque langue, pour le premier insertion, et quatre cents pour chaque insertion subsequente. Tout changement considérable dans l'annonce originale devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces des artisans et personnes faisant commerce de détail, 50; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, 100; les agens pour navires, ventes et locaux à louer, 100; et les maisons de commerce faisant la commission, 200. Ces abonnemens se paient d'avance.

Les prix des souscriptions sont strictement à un cent et demi au-dessus du prix coûtant.

LES ANNONCES de mariages et de décès, les articles pour spectacles, l'attention du public & des vaisseaux d'immigration, télégraphiques, les articles signalés par des passagers, les ventes de bâtiments, etc. doivent payer au taux des annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles, doivent payer au tarif pour chaque insertion.

LES ANNONCES du genre des autres journaux, hormis d'ordre spécial, seront le double du prix des annonces ordinaires et d'usage.

Les Ventes judiciaires et de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par notaires, ventes de bateaux, ventes par huissiers, ventes de terrains à vendre, à louer ou à échanger, ventes de chevaux, ânes, mules, chiens, chevaux morts, etc. etc. ne seront insérées que pour moitié du prix ordinaire.

LES ANNONCES qui ne portent pas la durée de leurs insertions seront publiées jusqu'à ordre exprès et devront être payées en conséquence de cette disposition.

AUCUNE ANNONCE ne faite sur ses jetons, à moins qu'elle ne soit de la "nature" et n'ait été payée d'avance, ou qu'il s'agisse répondant.

LES PUBLICATIONS et autres ouvertes pour rien ou à moitié prix, tenant insérer chaque jour de nouvelles annonces, payent le même des plaintes pour des faits.

LES ANNONCES de candidatures à des emplois publics et les annonces d'une nature politique, paieront double du prix ordinaire.


## CABOTAGE.

**FERRY A VAPEUR DE LA VILLE MUNICIPALITE.**
Vis à vis la Place d'Armes

Réduction, à 5 cents, du prix de passage. Les Feudres de toute la saison d'été, le Ferry sera à la disposition du public, depuis 12 jusqu'à 2 heures de soir, et les dimanches et fêtes jusqu'à neuf heures du matin. Le Ferry ne cessera pas de faire ses voyages pendant les jours de pluie, pour changer d'air, le pouvoir faire avec la plus grande sécurité, les bouilloires ont été remises en état, et de nouveaux ont été ajoutés; et le service sera rendu aussi agréable et sûr que possible.

Les personnes qui voudraient passer l'eau avec chevaux ou voitures, pour aller à la chasse, le pourront sans la moindre difficulté, les wharfs sur les deux rives étant dans le meilleur état.

PRIX:

| | |
|---|---|
| Pour une personne seule | 5 cents. |
| Un cheval et son cavalier, | 50 " |
| Un cheval et un cabriolet, | 50 " |
| Un cheval et un wagon | 75 " |
| Un cheval et une voiture | 81 50 |
| Chaque cheval de plus, | 25 " |
| Chaque cheval de plantour, les dimanches, | 50 |

ROBERT MURPHY
Agent.

**PAQUEBOT ENTRE HEBDOMADAIRE ET BEAUMEN-MULLE DES ETATS-UNIS**

Arrangement—Le Paquebot du 15 Mai, le Capt. Donald, nouvelle, Pitcairnoise Dixon Bouge, Wetzer, et 8 jour 8h. 40.

Les superbes steamers BRILLIANT et ALEX MOTT, capitaines Barnard C. Mott, Commerce, Commerce, Commerce